

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

**PRESENTS** : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MMES Nadège GENESLAY, Joëlle BELLION, MM. Christophe BRUNEAU, Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN.

**ABSENTE** : Mme Chrystel CHIPON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christophe BRUNEAU

**Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2014** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

##### **N°1 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2014/2015**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la circulaire de Monsieur le Préfet, qui, par référence au décret 2006-753 du 29 juin 2006, ne limite plus en pourcentage, l'augmentation du prix des repas de cantine, dans la limite du prix de revient des repas. Elle donne pour information le bilan de l'année 2013 : 5358 repas servis pour un déficit de 16444.19€ (3,07 € de déficit par repas). Le prix du repas enfant était pour l'année scolaire 2013/2014 de 3,05 € et repas adulte 5,90 €. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

**Cantine** : repas enfant : 3,10 €, repas adulte : 6 €, repas personnel communal : 50% du tarif adulte et repas stagiaire : 4,50 €.

**Facturation vaisselle cassée ou dégradée** : assiette : 3 €, verre ou ramequin : 1 €, couvert : 1 €

**Garderie** : 1,30 € de l'heure (décompté par ½ heure) Maintien de la pénalité de 2,50 € par enfant non repris à l'heure et maintien du forfait minimum annuel pour la fréquentation occasionnelle n'atteignant pas ce montant dans l'année scolaire à 5 €.

##### **N°2 : OBJET : DEMANDE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES FRAIS DE PEINTURE DU RESTAURANT SUITE AUX TRAVAUX ACCESSIBILITE**

Madame le Maire transmet la demande du Restaurant de l'Erve pour une prise en charge de la facture de l'entreprise DUBOIS Dominique pour des travaux de peinture au restaurant de l'Erve suite à des travaux de mise aux normes d'une porte. Les travaux de mise aux normes ayant été effectués par la commune, le conseil municipal accepte de prendre en charge la totalité de la facture soit 111 € sur simple présentation de cette dernière.

##### **N°3 : OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE SUR LA VENTE DU LOGEMENT DE FONCTION ET DE L'ECOLE DE LAUNAY :**

Mme le Maire rappelle qu'après avoir effectué les démarches nécessaires et sollicité les autorisations des autorités compétentes pour procéder à la vente du logement de fonction et de l'école de Launay (délibérations du 12/11/13 et du 23/01/14), le conseil municipal a autorisé la cession du logement de fonction et de l'école de Launay situés au 4 et 7 allée de Launay 53270 SAINT JEAN SUR ERVE, références cadastrales AB N°39, a décidé de mandater Me Goux notaire à Vaiges (Mayenne) pour vendre le bien référencé ci-dessus, pour un montant de 75 000 € net vendeur, et de lui confier également la rédaction de l'acte correspondant (délibération du 22/05/14). Mme le Maire rappelle également que le conseil municipal a chargé le maire de mandater un cabinet de diagnostic immobilier pour effectuer les différents contrôles nécessaires à la vente et a autorisé Mme le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la vente. Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour la commune n'a reçu aucune proposition d'acquisition des bâtiments pour un montant de 75 000 € et propose de diminuer le prix de la vente du logement de fonction et de l'école de Launay situés au 4 et 7 allée de Launay 53270 SAINT JEAN SUR ERVE, références cadastrales AB N°39, et de mandater Me Goux pour vendre ce bien pour un montant de 67 500 €.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Le conseil municipal décide à l'unanimité de diminuer le prix de la vente du logement de fonction et de l'école de Launay situés au 4 et 7 allée de Launay 53270 SAINT JEAN SUR ERVE, références cadastrales AB N°39, et de mandater Me Goux pour vendre ce bien pour un montant de 67 500 €.

##### **N° 5 : OBJET : OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LA MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CDG53**

Mme le Maire rappelle le caractère obligatoire des dépenses pour la conservation des archives communales. la nature de la mission d'archivage est la suivante : tri des archives selon la réglementation en vigueur ; rédaction des demandes de visa d'élimination ; analyse, classement et cotation du fonds communal ; reconditionnement ; rédaction et remise de l'inventaire détaillé des archives communales (répertoire numérique des archives antérieures à 1983 et bordereaux de versement des archives contemporaines) ; sensibilisation du personnel communal aux techniques de tri, de classement et de recherche. Le conseil municipal décide d'accepter la mission d'assistance à l'archivage du Centre De Gestion de la Mayenne (CDG53)

suivant le devis 2014/005 du 23 avril 2014, réalisé par Mme Nadège BOSSE-OLLIVIER, l'archiviste du CDG53 pour un montant de 4 095,75 € TTC.

#### **N° 4 : OBJET : OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2013, et après en avoir délibéré, **Décide :**

##### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 33,05/35e (*heures hebdomadaires*) d'agent affecté à l'école maternelle et à l'entretien des locaux communaux : locaux scolaires, mairie et salle socioculturelle. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe

##### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

##### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

##### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

##### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **N° 6 : OBJET : TAXE HABITATION – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE DEUX ANS**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Vu** l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **N° 7: OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS – CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE :**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de Communes des Coëvrons (3C).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**SOLLI CITE** le versement du fonds de concours pour la construction d'un Pôle Scolaire.

**A D O P T E** le financement ci-après :

Coût total TTC 1 020 000 €

Coût total HT 850 000 €

Subventions sollicitées

DETR : 92 000 €

Réserve parlementaire : 25 000 €

Région : 100 000 €

**Fonds de concours : 25 000 €**

Subvention FEADER, CAF, autofinancement, emprunt : le solde

#### **N° 8 : OBJET : CONTRAT MAINTENANCE POSTE DE RELEVEMENT**

Monsieur Jean-Claude BOUGEANT, 2<sup>ème</sup> adjoint présente les différentes propositions des entreprises consultées : FELJAS et MASSON (titulaire du contrat actuel) et SUEZ SITA.

Après étude du dossier, le conseil municipal, retient la proposition de FELJAS et MASSON pour un montant de 2 100€ HT, soit 2 215,50 € TTC par an, contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et renouvelable 1 fois de manière expresse. Autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.